

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1786

Artikel: Parlement et Tribunal pénal se disputent autour des documents du banquier Holenweger : enjeu : les modalités de la haute surveillance sur le Ministère public au moment où ses compétences vont être élargies

Autor: Dépraz, Alex

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parlement et Tribunal pénal se disputent autour des documents du banquier Holenweger

Enjeu: les modalités de la haute surveillance sur le Ministère public au moment où ses compétences vont être élargies

Alex Dépraz (9 juillet 2008)

Après avoir agité la campagne électorale, l'affaire «*Roschacher – Holenweger*» divise les institutions. Fait heureusement plutôt rare, la commission de gestion du Conseil national et le Tribunal pénal fédéral ont échangé des amabilités la semaine dernière par communiqués de presse interposés. Les termes sont peu amènes puisque les parlementaires reprochent aux juges de Bellinzone d'avoir «*outrépassé leurs compétences de manière grave et inacceptable*». Quant aux magistrats, ils disent craindre les ingérences de la politique dans l'instruction des affaires pénales.

L'agitation médiatique autour des documents trouvés chez le banquier Holenweger a fait long feu mais la procédure judiciaire suivait son cours. Ainsi, quelques jours seulement après que la tête de Blocher avait roulé à Berne soit le 18 décembre 2007, le Tribunal pénal fédéral a rendu un arrêt que la commission de gestion du Conseil national n'arrive pas à digérer. Pour les juges, le Ministère public de la Confédération a violé le secret de l'instruction en remettant à la commission de gestion ces fameux schémas qui pouvaient laisser penser à l'existence d'un plan secret visant l'éviction de l'ancien procureur de la Confédération Valentin Roschacher. La tâche des commissaires – exercer la haute surveillance – ne justifiait pas aux yeux des

magistrats que les membres du parlement consultent des documents qui faisaient partie d'une procédure pénale en cours d'instruction: seules les délégations des commissions peuvent bénéficier d'un accès quasi illimité aux documents en possession du Ministère public. Ironie du sort, cette décision fondée sur le pouvoir de surveillance du Tribunal pénal fédéral sur le Ministère public est intervenue sur demande du chef du département de justice et police d'alors, un certain Christoph Blocher.

La commission de gestion ne s'en est pas laissé conter: elle a mandaté deux experts pour analyser l'étendue de son droit à l'information. Forts de ces avis favorables à un large accès des commissaires aux documents détenus par l'administration, les parlementaires veulent retrouver toutes leurs prérogatives. C'est que les procureurs de la Confédération, certainement échaudés par l'affaire «*Holenweger*» et qui doivent eux respecter les jugements du Tribunal pénal fédéral, ne transmettent plus de documents recueillis dans le cadre d'une enquête en cours aux membres des commissions de gestion.

Pourtant, les parlementaires auraient quelques raisons de faire profil bas. La commission de gestion était une passoire: les documents remis sous le

sceau du secret par le procureur de la Confédération se sont retrouvés dans la presse dominicale. Dans ces conditions, on voit mal comment une information pourrait être donnée sans risquer de nuire au travail des enquêteurs. Pour ne rien dire de la protection des personnes concernées par l'enquête.

Surtout, par la nature des tâches qu'il exerce, le Ministère public ne saurait être assimilé à un quelconque office de la Confédération. S'il paraît naturel que les commissaires puissent accéder jusqu'à la dernière facture pour le repas de fin d'année de l'Office de la statistique, il est beaucoup moins légitime de permettre aux représentants du pouvoir législatif d'accéder à des instructions pénales en cours et de potentiellement influencer leur déroulement. L'affaire «*Holenweger*» a d'ailleurs démontré – s'il le fallait – les risques d'instrumentalisation politique liés à une telle pratique. Une certaine réserve paraît donc s'imposer lorsqu'il s'agit de surveiller les activités du Ministère public. Ce constat vaut d'autant plus que le nouveau code de procédure pénale, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2010, confie aux procureurs des tâches étendues et qu'ils auront notamment la possibilité de juger eux-mêmes certaines affaires ou de négocier la suite de la procédure.

Le Conseil fédéral doit

prochainement proposer au parlement un projet de loi adaptant la surveillance du Ministère public à ce nouveau contexte. A défaut d'une solution idéale qui ferait du parquet une sorte de quatrième

pouvoir (DP 1746), le compromis devrait consister à trouver une solution qui garantisse autant que possible l'indépendance du Ministère public dans l'accomplissement de ses tâches vis-à-vis de ses

éventuelles autorités politiques de surveillance. On verra à l'aune de cette loi l'importance que le parlement accorde à l'indépendance des autorités judiciaires.

UBS poursuivie par le fisc aux Etats-Unis, au bénéfice de crédit d'impôts en Suisse

En période de crise, la socialisation des pertes fonctionne bien

Yvette Jaggi (8 juillet 2008)

La crise financière n'en finit pas d'enrichir notre vocabulaire. Après les crédits *subprime*, la titrisation, les fonds souverains, les «*monoliners*», voici donc les crédits d'impôt. La plupart des contribuables en ont appris l'existence en lisant leur journal samedi dernier. Ils ont au mieux compris que ces crédits, estimés à trois milliards de francs et dûment activables, allaient permettre à UBS d'approcher, voire de retrouver, les chiffres noirs au deuxième semestre de l'année en cours; il n'est pas sûr que cela suffira à consoler la banque de ses déboires américains (DP 1785).

Ce qui apparaît comme un véritable miracle aux médias qui inventent quand ils ne comprennent pas est parfaitement légal et réglementaire pour les sociétés appliquant les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), en vigueur sous ce nom depuis 2005 dans la plupart des pays

européens, Suisse comprise. Soucieuses de «*juste valeur*», ces normes, et bien sûr les lois fiscales correspondantes, autorisent la compensation des résultats des bonnes par ceux des mauvaises années. En temps de vaches maigres, les sociétés peuvent activer les pertes d'au plus sept exercices écoulés, pour autant qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'une déduction antérieure sur le bénéfice net. Condition évidemment remplie par les pertes de l'UBS réalisées en 2007, qui dépassaient les cinq milliards. D'où les modestes trois milliards «*trouvés*» par UBS pour rééquilibrer son bilan au 30 juin 2008, dont la publication est attendue pour le 12 août.

Il n'empêche: qui dit crédits, dit créanciers. En l'occurrence, les collectivités les plus touchées sont celles où UBS a un siège, avec un rayon d'action plus ou moins étendu. Sachant que le produit de l'impôt sur le bénéfice est tombé à zéro l'an dernier, les trois milliards de pertes

reportées de l'UBS entraînent une diminution nette de recettes fiscales pour nombre de collectivités, notamment pour la ville et le canton de Zurich, à raison de 200 millions et de «*plusieurs centaines de millions*» de francs respectivement. En Suisse romande, Lausanne, siège d'UBS pour cette partie du pays, et le canton de Vaud devraient subir le plus fort manque à encaisser.

Au début de cette année, nous avons analysé les effets publics d'une crise pas seulement privée, celle des crédits *subprime* (DP 1768). On attend avec intérêt la récapitulation des cadeaux obligatoirement offerts par les autorités fiscales de Suisse. Cela permettra de prendre la mesure d'un cas spectaculaire de socialisation des pertes, dont la survenance n'empêche en aucune manière la progression des profits privés, par exemple sous forme de salaires et bonis aux cadres supérieurs des grandes banques commerciales.